



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Pénurie d'enseignants pour la rentrée scolaire 2022

Question écrite n° 1787

### Texte de la question

Mme Edwige Diaz appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la pénurie d'enseignants qui a pénalisé de nombreux établissements durant le mois de septembre 2022 en Gironde et particulièrement dans la 11e circonscription qu'elle représente. Alors que le rectorat de Bordeaux annonçait « ne pas être inquiet » à l'approche de la rentrée scolaire et que M. le ministre déclarait le 23 août 2022 qu'il y aurait « bien un professeur devant chaque classe dans toutes les écoles de France à la rentrée », force est de constater que la réalité est bien moins idyllique. En effet, malgré des petites annonces passées en catastrophe dans la presse locale par les services du rectorat, démontrant, par ailleurs, une réelle impréparation, de nombreux parents d'élèves ont alerté Mme la députée sur des postes encore vacants dans des établissements de sa circonscription et ce, des dizaines de jours après la rentrée des élèves. Certaines matières semblent particulièrement touchées par cette pénurie : l'histoire-géographie, les lettres, la technologie, les langues étrangères ou encore l'hôtellerie-restauration sont les matières les plus en difficulté. Ces tensions sont particulièrement pénalisantes pour le corps enseignant et, surtout, pour les élèves. De nombreux cours ont ainsi été purement et simplement annulés en l'absence d'affectation de professeurs par le rectorat. Si les écoles élémentaires, les collèges et les lycées sont tous affectés, les collèges de la circonscription semblent avoir été les plus durement touchés, notamment à Blaye, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac. Une nouvelle fois, la ruralité est la première victime de l'impréparation du Gouvernement. Cette situation est inacceptable et appelle une réaction forte. En conséquence, elle demande à M. le ministre de bien vouloir lui dresser un bilan de cette rentrée scolaire dans la 11e circonscription de Gironde intégrant la liste complète de postes non fournis, le volume horaire de cours non assurés et le nombre d'élèves affectés. Elle lui demande également de lui indiquer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour s'assurer que le fiasco de cette rentrée 2022 ne se reproduise plus.

### Texte de la réponse

Le remplacement des professeurs absents, constitue une priorité du service public de l'éducation nationale. Son efficacité dans les écoles, les collèges et les lycées répond à des objectifs de continuité pédagogique et de garantie de la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille. L'ensemble des services du ministère, administration centrale et services déconcentrés (rectorats et direction des services départementaux de l'Éducation nationale) sont pleinement mobilisés pour améliorer le remplacement des enseignants absents, qu'il s'agisse des absences de courte durée (inférieures à 15 jours) ou bien des absences de longue durée (supérieures à 15 jours). Pour assurer le remplacement dans le premier degré, les brigades de remplacement mobilisaient environ 9 % des effectifs de professeurs des écoles pour l'année scolaire 2022-2023. Dans le second degré, 9 840 personnels, en équivalents temps plein, sont quant à eux, mobilisables pour assurer le remplacement des professeurs absents plus de 15 jours. Le remplacement des absences d'une durée inférieure à 15 jours s'effectue selon une organisation interne à chaque établissement du second degré. Le Président de la République rappelle régulièrement les objectifs du ministère en ce qui concerne le remplacement des professeurs et son devoir de permettre à chaque élève de bénéficier des heures d'enseignements qui lui sont

dues. On estime à environ 15 millions le nombre d'heures perdues en 2022-2023. Un élève peut ainsi perdre jusqu'à un an de scolarité du fait des absences non remplacées. Le ministère a engagé un important travail de revalorisation des personnels et de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et du système éducatif à des fins d'attractivité et donc de recrutement. Au terme d'un cycle de concertation avec les organisations syndicales conduit par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, des mesures de revalorisation des rémunérations, des carrières et des missions des professeurs sont entrées en application à la rentrée scolaire 2023. En septembre 2023, tous les professeurs ont perçu une rémunération mensuelle nette revalorisée de 125 à 250 € par rapport à septembre 2022. Entre avril 2022 et janvier 2024, les rémunérations des professeurs auront été augmentées de 11 % en moyenne ; conformément à l'engagement du Président de la République. Dans le cadre du PACTE, des missions complémentaires sont proposées aux professeurs volontaires afin d'améliorer la qualité du service public de l'éducation. Ces missions complémentaires au service d'enseignement permettent de mieux répondre aux besoins des élèves et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements. Au sein de ce nouveau dispositif, un premier ensemble de missions porte sur des activités pédagogiques en présence des élèves avec prioritairement des missions de remplacement de courte durée (RCD) pour renforcer la capacité à remplacer dans l'ensemble des collèges et des lycées. Un décret en Conseil d'État, publié le 8 août 2023 (décret n° 2023-732 relatif au remplacement de courte durée dans les établissements d'enseignement du second degré) renouvelle le cadre réglementaire et opérationnel du RCD et érige cet objectif parmi les priorités assignées par le code de l'éducation en matière de continuité pédagogique. En complément, d'autres leviers sont mobilisés au niveau académique, afin de disposer des ressources humaines nécessaires, avec une attention toute particulière portée par les services académiques aux modalités de recrutement des personnels contractuels pour répondre aux besoins qui pourraient être non couverts : renouvellement de contrats des agents qui ont donné toute satisfaction, accompagnement à la prise de poste et formation pour les nouveaux agents, contrats pluriannuels pour les disciplines les plus déficitaires. En outre, un travail est engagé dans chaque académie pour réduire l'impact des absences institutionnelles sur le temps d'enseignement : formation continue des enseignants et réunions pédagogiques positionnées en dehors de face-à-face pédagogique. Grâce à l'ensemble de ces mesures, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse entend renforcer l'attractivité du métier enseignant, améliorer les conditions d'exercice des personnels et renforcer par là même la qualité du service rendu aux élèves et à leur famille.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Edwige Diaz](#)

**Circonscription :** Gironde (11<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1787

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** Éducation nationale et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 octobre 2022](#), page 4332

**Réponse publiée au JO le :** [2 janvier 2024](#), page 74